

DECISION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE :

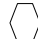

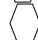
Nom de la Commune de résidence :

Code Postal : _____

ACCORD

Je prends acte que cette demande de dérogation répond à un des critères des articles L.212-8 et R.212-21 selon lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux frais de scolarisation. La contribution financière pour tout enfant résidant hors Berck-sur-mer est fixée à 600€ pour un enfant scolarisé en classe élémentaire publique et de 1600€ pour un enfant scolarisé en classe maternelle publique.

Cas dérogatoires

-  1 Rapprochement de fratrie
-  2 Absence de service de restauration ou de garde dans l'école du lieu de résidence
-  3 Raison médicales justifiées

REFUS

Je ne donne pas mon accord à la scolarisation de l'enfant dans une école de la commune de BERCK-SUR-MER

Observations éventuelles : _____

(Cachet)

Fait à : _____ , Le : __ / __ / 2024

Nom , prénom, _____

Maire ou l'Adjoint (e) délégué (e)
(Signature)

DECISION DE LA COMMUNE D'ACCUEIL : BERCK-SUR-MER

ACCORD

REFUS

Motivation: _____

(Cachet)

Fait à : _____ Le : __ / __ / 2024

Nom , prénom, _____

Maire ou l'Adjoint (e) délégué (e)
(Signature)